



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

République Française

CONSEIL MUNICIPAL DECISION DU MAIRE

N° 67/23 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE LA ROQUE D'ANTHERON ET L'ASSOCIATION ORCHESTRE A L'ECOLE

Le Maire de LA ROQUE D'ANTHERON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
- Vu la Délibération N° 23/20 du 24 Mai 2020,
- Vu la Délibération N° 28/20 du 24 Mai 2020,
- Vu la convention de partenariat présentée par l'Association Orchestre à l'Ecole représentée par Madame Marianne BLAYAU, Déléguée Générale,

DECIDE d'approuver la convention entre la Commune et l'Association Orchestre à l'Ecole, telle qu'elle est annexée.

DIT que la présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition à la rentrée scolaire 2023/2024 d'instruments de musique par l'Association Orchestre à l'Ecole au profit de la commune dans le cadre de l'orchestre à l'école de l'établissement scolaire désigné ci-dessous :

Ecole élémentaire Victor Hugo
16 Cours Foch – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON

DIT que ladite convention prend effet à la date de signature des parties. Elle est conclue pour une durée de 6 années sauf dénonciation écrite par l'une des parties intervenant au plus tard le 31 Aout de chaque année.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 25 juillet 2023



Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le 31/08/23
Et de la publication ou notification le 31/08/23